

Conditions générales de vente

■ Article 1 / Désignation

DNH est un organisme de formation professionnelle enregistré en préfecture de région Occitanie. Son siège social est fixé au Le capé 32300 L'Isle de Noé. DNH conçoit, élabore et dispense des formations interentreprises et intra-entreprises, en région Occitanie et sur l'ensemble du territoire national en métropole et outre mer, seule ou en partenariat. L'enregistrement n'est pas agrément de l'état.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de DNH.
- **stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation.
- **formations interentreprises** : les formations inscrites au catalogue de DNH et qui regroupent des stagiaires issues de différentes structures.
- **formations intra-entreprises** : les formations conçues sur mesure par DNH pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- **CGV** : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- **OPCA** : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

■ Article 2 / Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par DNH pour le compte d'un client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du client.

■ Article 3 / Conditions financières, règlements et modalités de paiement

DNH n'est pas assujéti à la TVA, tous les prix sont indiqués en euros nets hors taxe.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de DNH SARL. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal.

DNH aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à DNH.

En cas de règlement par l'OPCA dont dépend le client, il appartient au client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à DNH.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée par DNH au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à DNH au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, DNH se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au client.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

■ Article 4 / Débit et remplacement d'un participant

En cas de débit signifié par le client à DNH au moins 15 jours avant le démarrage de la formation, DNH offre au Client la possibilité :

- de repousser l'inscription du Stagiaire à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de DNH, et après accord éventuel de l'OPCA.
- de remplacer le Stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCA. Cette dernière possibilité ne peut s'appliquer aux personnes intermittentes du spectacle.

■ Article 5 / Annulation, absence ou interruption d'une formation

Tout module commencé est du dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au client par DNH. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de DNH distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le client à ce titre ne peuvent être imputées par le client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCA.

1. En cas de résiliation de la présente convention par le client 15 jours avant le début de la formation, l'intégralité des frais engagés seront remboursés par l'organisme de formation.
2. Passé le délai de résiliation de 15 jours avant le début de la formation, l'organisme retiendra 50% du montant NET de l'action de formation sus visée pour dédommagement.
3. Toute action de formation commencée par le client est due dans sa totalité (sauf cas de force majeure).
4. Tout abandon du client en cours de formation devra être justifié pour raison de force majeure (maladie, accident etc..) et le stagiaire devra fournir un certificat attestant des raisons de l'abandon.

Dans lequel cas l'organisme de formation DNH procèdera au remboursement des frais engagés calculés au prorata des heures prévues et réalisées. En outre, l'organisme de formation retiendra 10% sur le coût correspondant à la partie non-réalisée de l'action de formation au titre de dédommagement.

5. Les montants versés par le client au titre de dédommagement ne pourront pas être imputés par le client sur son obligation définie à l'article L6331-1 du code du travail ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCA.
6. En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article 1, le client se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation est limité à 10 jours avant la date du commencement de l'action de formation. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la présente convention.

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Commerce d'AUCH (GERS) sera seul compétent pour régler le litige.

■ Article 6 / Horaires et accueil

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures.

Sauf indication contraire portée sur la convocation, les formations se déroulent de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 avec une pause en milieu de chaque demi-journée, ces horaires peuvent varier selon les besoins.

Pour l'organisation, les lieux, adresse et les horaires sont indiqués sur la convocation.

■ Article 7 / Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les bons de commande accompagnés des devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à DNH ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes.

DNH peut alors proposer au stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente. Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, DNH se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

■ Article 8 / Devis, bon de commande et attestation

Pour chaque action de formation, un devis et bon de commande est adressé en deux exemplaires par DNH au client. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signés et revêtu de la mention « Bon pour accord » doit être retourné à DNH par tout moyen à la convenance du client : courrier postal, télécopie, mail.

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre DNH, l'OPCA ou le client.

A l'issue de la formation, DNH remet une attestation de formation au stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCA, DNH lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture. Une attestation de présence pour chaque stagiaire peut être fournie au client, à sa demande.

■ Article 9 / Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, DNH est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses clients ou de ses stagiaires.

DNH ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients ou de ses stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à DNH, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de DNH.

■ Article 10 / Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par DNH pour assurer les formations ou remis aux stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le client et le stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de DNH. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le client et le stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

■ Article 11 / Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

■ Article 12 / Confidentialité et communication

DNH, le client et le stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par DNH au client.

DNH s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCA, les informations transmises par le client y compris les informations concernant les stagiaires. Cependant, le client accepte d'être cité par DNH comme client de ses formations. A cet effet, le client autorise DNH à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

■ Article 13 / Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le client s'engage à informer chaque stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de DNH.

- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

En particulier, DNH conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Enfin, DNH s'engage à respecter le droit à l'image du client. Toute image qui y aurait été prise par tout moyen photo et vidéo lors de la formation pourra être diffusée sur autorisation écrite du client.

■ Article 14 / Litiges. Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales de vente détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le client et DNH à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, le Tribunal d'AUCH (GERS) sera seul compétent pour régler le litige.

Signature du client.
« Bon pour accord »



SARL DNH Siège social : Le capé 32300 L'ISLE de NOE. Tel 05 62 05 76 97-06 77 13 02 26 contact@dnh-formation.fr
SIRET: 50867308400036 NAF: 7112B. Organisme de formation N° 73 32 0038532 enregistré en préfecture de région Occitanie n'est pas agrément d'état.